

# **BUVETTE DE LA HALLE POLYVALENTE**

## **RÈGLEMENT DE LOCATION**

**Art. 1**

La buvette de la Halle Polyvalente de Rebeuvelier n'est louée qu'à des adultes ou à des groupes de jeunes accompagnés par un adulte.

**Art. 2**

La capacité de la buvette est de 50 places. Elle ne peut être utilisée comme dortoir.

**Art. 3**

L'accès au terrain est possible pour autant que les conditions le permettent et de façon à ne pas l'endommager.

**Art. 4**

Les véhicules doivent être parqués sur les places à disposition.

**Art. 5**

La musique à l'extérieur est interdite. À l'intérieur le volume sonore doit rester acceptable et les portes et fenêtres fermées.

**Art. 6**

Le locataire veille au respect de la tranquillité extérieure, tant pendant l'utilisation de la buvette que pendant l'évacuation des locaux à la fin de celle-ci.

**Art. 7**

Une caution sera encaissée à la réservation de la buvette. Elle sera restituée au locataire par virement bancaire, sous déduction éventuelle des frais pour manquement au présent règlement. A cette fin, le locataire communiquera ses coordonnées bancaires à la remise des clés.

**Art. 8**

Il est mis à disposition du locataire la vaisselle de la buvette, assiettes, services, verres à eau et à vin, tasses à café, différents ustensiles. La vaisselle cassée sera facturée 8.- francs/pièce. Les autres dommages constatés lors de la restitution des clés seront facturés à prix coûtant.

**Art. 9**

Il est strictement interdit de déplacer le mobilier de la buvette à l'extérieur tout comme de planter des clous/punaises à l'intérieur et à l'extérieur de la buvette. Certains tiroirs de la cuisine sont réservés à l'usage unique du FC Rebeuvelier et ne sont par conséquent pas accessibles.

**Art. 10**

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

**Art. 11**

L'autorisation d'utiliser les locaux peut être retirée en cas de non-respect du contrat.

**Art. 12**

Le matériel audio et vidéo (télévision, musique, vidéo, par téléphone portable ou ordinateur portable) peut être utilisé selon le mode d'emploi.

**Art. 13**

La Commune mixte de Courrendlin décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc...

**Art. 14**

Il incombe au locataire de laisser les locaux propres à son départ. Les sols ainsi que la cuisine, la salle et les toilettes doivent être nettoyés et récurés. Les poubelles seront vidées et nettoyées. La Commune mixte

	<p>de Courrendlin se réserve le droit de conserver tout ou partie de la caution en cas de restitution des locaux dans un état de propreté insatisfaisant.</p> <p><b>Art. 15</b> Le contrat de location est établi en deux exemplaires dont un nous sera remis dûment signé par le locataire lors de la remise des clés. Dans le même temps, le locataire mentionnera son numéro IBAN pour la restitution de la caution.</p> <p><b>Art. 16</b> Une facture est établie pour le paiement de la location et de la caution. Elle est à régler avant l'utilisation de la buvette.</p> <p><b>Art. 17</b> En cas d'annulation après signature du présent contrat, le montant de la location sera tout de même facturé.</p> <p><b>Art. 18</b> S'il est constaté même après la remise de la clé (badge) respectivement, le remboursement de la caution qu'un appareil ou du matériel est endommagé, la Commune mixte de Courrendlin se retournera contre le locataire.</p> <p><b>Art. 19</b> Un inventaire est effectué avant la remise des clés et lors de la restitution de celles-ci par un représentant de l'Autorité communale. Toute anomalie doit nous être signalée sans délai.</p> <p><b>Art. 20</b> Le FC Rebeuvelier offre la possibilité de se fournir en boissons, bière à la pression et cafés directement auprès d'eux, tout comme la mise à disposition du congélateur.</p>
<b>TARIF (POUR UTILISATION D'UN JOUR/SOIR) :</b>	
Sociétés locales pour manifestations internes (AG avec repas par exemple)	Gratuit
Résidents de Courrendlin ou sociétés locales (manifestations à but lucratif)	CHF 120.00
Externes à la Commune	CHF 200.00
Caution (voir art. 7)	CHF 200.00

Courrendlin, septembre 2021

**Au nom du Conseil communal**

Le Maire

La Secrétaire

J. Burkhalter

S. Mahon

Validé par le Conseil communal en date du 6 septembre 2021.